

PROGRAMME  
DES  
**COURS**  
DE  
**L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE**

PENDANT LE  
**SEMESTRE D'ÉTÉ 1902**



GENÈVE  
IMPRIMERIE CENTRALE, BOULEVARD JAMES-FAZY, 17

1902

# PROGRAMME UNIVERSITAIRE 1902

---

---

## FACULTÉ DES SCIENCES

---

M. le Professeur R. CHODAT, doyen.

---

### SEMESTRE D'ÉTÉ

M. C. CAILLER, prof. ord.

<i>Calcul différentiel et intégral.</i> — Suite du cours d'hiver.	3 heures.
<i>Mécanique rationnelle.</i> — Suite du cours d'hiver.	3 »
<i>Conférence d'analyse.</i> — Suite du cours d'hiver.	2 »

M. H. FEHR, prof. ord.

<i>Géométrie descriptive et projective.</i>	2 heures.
<i>Algèbre.</i> — Théorie générale des équations.	2 »

MM. CAILLER et FEHR.

<i>Exercices pratiques de Calcul différentiel et intégral.</i>	2 heures.
» <i>de Mécanique rationnelle.</i>	2 »
» <i>d'Algèbre et de Géométrie.</i>	2 »

M. R. GAUTIER, prof. ord.

<i>Astronomie sphérique, av. démonstrations pratiques</i>	2 heures.
<i>Océanographie.</i>	2 »

Le semestre d'été commencera le 8 avril 1902 et finira le 15 juillet.

La dernière semaine de ce semestre sera consacrée aux examens de fin d'année et aux examens de grades.

*Le bureau pour l'année 1901-1902 est composé de :*

MM. Ernest MARTIN, *Recteur.*

Adolphe D'ESPINE, *Vice-Recteur.*

Charles SEITZ, *Secrétaire.*

ET DE

MM. Robert CHODAT, Doyen de la Faculté des Sciences.

Adrien NAVILLE, Doyen de la Faculté des Lettres.

Alfred MARTIN, Doyen de la Faculté de Droit.

Edouard MONTET, Doyen de la Faculté de Théologie.

Auguste ETERNOD, Doyen de la Faculté de Médecine.

M. G.-E. GUYE, prof. ord.	
<i>Physique expérimentale.</i>	4 heures.
<i>Compléments de physique.</i>	1 »
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire de physique.</i>	
— Tous les jours.	
M. C. GRÆBE, prof. ord.	
<i>Chimie organique.</i>	5 heures.
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire de chimie.</i>	
M. Amé PICTET, prof. ord.	
<i>Chimie des composés aromatiques.</i>	2 heures.
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire de chimie biologique et pharmaceutique.</i> — S'adresser au professeur.	
M. L. CHAVANNE, prof. ord.	
<i>Pharmacognosie.</i>	3 heures.
<i>Analyse des substances alimentaires.</i>	2 »
<i>Exercices pratiques dans le laboratoire de pharmacie et d'analyse des denrées alimentaires.</i> — S'adresser au professeur.	
M. Ph.-A. GUYE, prof. ord.	
<i>Chimie technique.</i>	3 heures.
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire.</i> — <i>Visites d'usines.</i>	
M. L. DUPARC, prof. ord.	
<i>Minéralogie et pétrographie.</i> — Suite du cours d'hiver.	3 heures.
<i>Répétitoire pratique.</i>	3 »
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire.</i> — Tous les jours. — S'adresser au professeur.	
<i>Pétrographie.</i>	2 heures.
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire de chimie analytique.</i> — Tous les jours.	

M. E. YUNG, prof. ord.	
<i>Zoologie et anatomie comparée des animaux vertébrés.</i>	5 heures.
<i>Exercices pratiques dans les laboratoires de microscopie et d'anatomie comparée.</i> — Tous les jours.	
M. BEDOT, prof. extr.	
<i>Zoologie générale.</i>	1 heure.
M. R. CHODAT, prof. ord.	
<i>Botanique.</i> (Systématique et Biologie des Pteridophytes et Phanérogames.)	5 heures.
<i>Botanique pharmaceutique.</i>	1 »
<i>Excursions botaniques.</i> — Tous les jeudis.	
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire de botanique.</i>	
Tous les jours sauf le Jeudi.	
M. Ch. SARASIN, prof. ord.	
<i>Paléontologie des invertébrés.</i>	4 heures.
<i>Répétitoire de Paléontologie.</i>	1 »
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire.</i> — Tous les matins.	
<i>Excursions géologiques.</i>	
M. L. MASSOL, prof. extr.	
<i>Bactériologie.</i>	1 heure.
M. Th. FLOURNOY, prof. extr.	
<i>Exercices pratiques dans le laboratoire de psychologie expérimentale et recherches spéciales.</i> — S'adr. à M. le prof. Flournoy ou à M. Claparède, assistant.	

COURS DE PRIVAT-DOCENTS

M. A.-M. BOUBIER, Dr ès sc.	
<i>Cytologie générale.</i>	1 heure.

M. J. BRIQUET, D <sup>r</sup> ès sc.	
<i>Géographie botanique de l'Europe.</i>	1 heure.
M. F. CONSONNO, D <sup>r</sup> ès sc.	
<i>Chapitres choisis de la chimie organique.</i>	2 heures.
M. Edouard CLAPARÈDE, D <sup>r</sup> méd.	
<i>La psychologie de Charles Bonnet.</i> — Son influence sur le développement de la psychologie physiologique. — Bonnet et Condillac. — Bonnet naturaliste, philosophe et précurseur de l'évolutionnisme.	1 heure.
M. A. ROTSCHY, D <sup>r</sup> ès sc.	
<i>Analyse des liquides de l'organisme.</i>	2 heures.
M. Alf. LENDNER, D <sup>r</sup> ès sc.	
<i>Détermination des plantes.</i>	1 heure.
M. J. LYON, D <sup>r</sup> ès sc.	
<i>Théorie des quantités complexes (imaginaires).</i>	2 heures.
M. M. NALBAND, D <sup>r</sup> ès sc.	
<i>Oscillations hertziennes, imitation des phénomènes optiques, télégraphie sans fil.</i>	1 heure.
M <sup>lle</sup> Irma GOLDBERG, D <sup>r</sup> ès sc.	
<i>Répétitoire de chimie organique.</i>	1 heure.
M. B.-P.-G. HOCHREUTINER, D <sup>r</sup> ès sc.	
<i>Biologie végétale.</i>	1 heure.
M <sup>lle</sup> A. RODRIGUE, D <sup>r</sup> ès sc.	
<i>Arbres d'Europe.</i> — Suite du cours d'hiver.	1 heure.
M. E. STEINMANN, D <sup>r</sup> ès sc.	
<i>Problèmes et calculs d'électricité élémentaire.</i>	1 heure.

M. C. RÜST, D <sup>r</sup> ès sc.	
<i>Répétitoire de chimie inorganique.</i>	1 heure.
M <sup>lle</sup> M. STEFANOWSKA, D <sup>r</sup> ès sc.	
<i>Physiologie générale</i>	1 heure.
M. F. ULLMANN, D <sup>r</sup> ès sc.	
<i>Matières colorantes organiques.</i>	1 heure.
M. D. MIRIMANOFF, D <sup>r</sup> ès sc.	
<i>Théorie du potentiel.</i>	2 heures.

### ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

(voir page 37) accessibles à MM. les étudiants et auditeurs de la Faculté des Sciences :

L'*Observatoire astronomique*, moyennant l'autorisation du Directeur, M. le prof. Gautier.

Le *Musée d'Histoire naturelle*, moyennant l'autorisation du Directeur, M. le prof. Bedot, ou du professeur de zoologie, M. le prof. Yung.

Les *Serres du Jardin botanique* et le *Conservatoire botanique*, moyennant l'autorisation du Directeur du jardin, M. John Briquet.

Le *Laboratoire municipal de bactériologie et de sérothérapie*, moyennant l'autorisation du Directeur, M. le prof. Massol.

### CONDITIONS D'ADMISSION<sup>1</sup>

Sont admis à l'immatriculation comme *étudiants* dans la Faculté des Sciences :

1<sup>o</sup> Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de l'une des sections du Gymnase de Genève.

2<sup>o</sup> Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. Le Bureau du Sénat, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

<sup>1</sup> Pour les cinq Facultés, les baccalauréats ès lettres des Universités et Académies étrangères, la licence lycéale et les maturités délivrées par les Gymnases d'Etat sont, d'une manière générale, reconnus comme équivalents à la maturité du Gymnase de Genève, sous réserve de l'examen des diplômes dans chaque cas particulier.

Les conditions d'admission sont les mêmes pour les deux sexes.

Peuvent suivre les cours comme *auditeurs*, sans qu'aucun titre soit réclamé pour leur inscription, les personnes âgées de dix-huit ans accomplis. Les *auditeurs* ne peuvent pas postuler de grade.

### PLAN D'ETUDES<sup>1</sup>

Les étudiants de la Faculté des Sciences se proposent dans leurs études des buts trop divers pour qu'il soit possible de leur donner des indications générales quant au choix et à la répartition des cours qui leur seraient profitables. — Les professeurs de la Faculté sont d'ailleurs en tout temps à la disposition des élèves qui ont besoin de leurs conseils.

Pour les cours de sciences qui rentrent dans le champ des études médicales, voyez les plans d'études de la Faculté de Médecine ; pour ceux de la Pharmacie, le programme spécial.

Les cours de complément de physique sont plus spécialement destinés aux candidats au baccalauréat ès sciences mathématiques, au baccalauréat ès sciences physiques et chimiques et au diplôme de chimiste.

<sup>1</sup> Les plans d'études n'ont aucun caractère obligatoire.

### PLAN DES ÉTUDES PHARMACEUTIQUES

Le règlement de l'Université pour obtenir le Diplôme de Pharmacien et le règlement fédéral pour l'examen professionnel exigeant tous deux quatre semestres d'études universitaires, les cours ci-dessous doivent être répartis sur deux années. — La Faculté des Sciences recommande aux étudiants qui veulent postuler le diplôme universitaire d'employer un cinquième semestre pour se perfectionner dans l'une ou l'autre des branches.

**1<sup>er</sup> SEMESTRE (hiver) :** Chimie générale. Botanique. — *Laboratoires* : Chimie analytique. Exercices de physique.

**2<sup>me</sup> SEMESTRE (été) :** Chimie générale. Botanique. — *Laboratoires* : Chimie analytique. Excursions botanique.

**3<sup>me</sup> SEMESTRE (hiver) :** Chimie pharmaceutique et toxicologique. Pharmacie. Denrées alimentaires. Physique. Hygiène. — *Laboratoires* : Chimie pharmaceutique. Botanique.

**4<sup>me</sup> SEMESTRE (été) :** Pharmacie. Botanique pharmaceutique. Physique. — *Laboratoires* : Pharmacie. Microscopie pharmaceutique. Excursions botaniques.

N. B. — L'examen professionnel fédéral peut être subi à Genève, conformément au dernier règlement du 19 mars 1888.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Se trouve au Bureau de l'Université

## FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES SOCIALES

M. le Professeur Adrien NAVILLE, doyen.

M. Paul OLTRAMARE, prof. ord.

<i>Interprétation d'auteurs latins. — Tacite : Dialogue des orateurs.</i>	2 heures.
<i>Catulle.</i>	2 "
<i>Histoire de la littérature latine. — Le genre épistolaire.</i>	2 "
<i>Histoire des religions. — Religions de la Chine.</i>	2 "

M. Jules NICOLE, prof. ord.

<i>Interprétation d'auteurs grecs. — Athénée : Banquet des Savants. Livres I à IV. — Textes choisis d'Aristophane : La Paix.</i>	4 heures.
<i>Histoire littéraire. — Les poètes dramatiques athéniens. (Suite.)</i>	2 "
<i>Paléographie grecque. — Déchiffrement de textes.</i>	1 "

M. Bernard BOUVIER, prof. ord.

<i>Littérature française. — Le roman français au XIX<sup>me</sup> siècle.</i>	3 heures.
<i>Exercices de composition et de style.</i>	2 "
<i>Explication des auteurs français de la licence.</i>	1 "
<i>Séminaire. (Voir plus loin.)</i>	

M. Eugène RITZER, prof. ord.

<i>Histoire de la langue française. — Les temps modernes.</i>	2 heures.
<i>Interprétation d'anciens textes français.</i>	2 "

M. Ernest MURET, prof. ord.

<i>Grammaire historique des langues romanes.</i> — Les consonnes.	3 heures.
<i>Littérature espagnole.</i> — Le théâtre avant Lope de Vega.	1 »
<i>Conférence</i> (espagnol). — Explication de l' <i>Hymne sur Lépante</i> de Fernando de Herrera.	1 »
<i>Conférence</i> (toponomastique). — Enquête sur les noms de lieu du canton de Genève (travaux et excursions).	Une fois par semaine.

M. Emile REDARD, prof. ord.

<i>Histoire littéraire.</i> — La littérature en Angleterre et en Allemagne pendant la première moitié du XIX <sup>me</sup> siècle.	2 heures.
<i>Conférence.</i> — Interprétation et commentaire d'auteurs anglais : Shakespeare, <i>King Lear, a tragedy.</i>	1 »
<i>Conférence.</i> — Interprétation et commentaire d'auteurs allemands : Grillparzer, <i>König Ottokars Glück und Ende.</i>	1 »

M. Joseph WERTHEIMER, prof. ord.

<i>Philologie.</i> — La philologie au XIX <sup>e</sup> siècle.	2 heures.
<i>Linguistique.</i> — Etudes de mythologie comparée.	2 »

M. Ferdinand DE SAUSSURE, prof. ord.

<i>Sanscrit.</i> (Cours élémentaire ou cours plus avancé, selon le désir et le degré de préparation des élèves.)	2 heures.
<i>Lithuanien.</i>	2 »
<i>Séminaire.</i> (Voir plus loin.)	

M. Jean-Jacques GOURD, prof. ord.

<i>Histoire de la philosophie.</i> — La philosophie anglaise et la philosophie allemande.	4 heures.
<i>Exercices philosophiques.</i>	2 »

M. Adrien NAVILLE, prof. ord.

<i>Théorie de la science.</i> — Classification et histoire générale des sciences.	2 heures.
— Le système des sciences sociales.	1 »

M. Francis DE CRUE, prof. ord.

<i>Histoire générale.</i> — L'Europe au temps des guerres de religion : Charles Quint, Philippe II, Henri IV.	3 heures.
<i>Institutions.</i> — Institutions du moyen-âge : La féodalité et les communes.	1 »
<i>Conférence d'histoire.</i> — Les <i>Royales Economies</i> de Sully (ch. XII à XVIII du tome VIII de l'édit. Petitot).	1 heure.
<i>Paléographie et diplomatique du moyen-âge</i> (évent.)	1 »

M. Charles SEITZ, prof. ord.

<i>Histoire générale.</i> — Histoire de Rome du temps des guerres puniques à l'époque des Gracques.	2 heures.
— Histoire de l'Europe à l'époque du premier empire français : l'apogée de la puissance napoléonienne.	2 »
<i>Conférence.</i> — Sources de l'histoire romaine. Travaux de séminaire.	1 »
<i>Séminaire.</i> — Voir plus loin.	

M. Charles BORGEAUD, prof. ord.

<i>Histoire nationale.</i> — Histoire constitutionnelle de la Suisse : L'ancien régime et la révolution.	2 heures.
<i>Conférence.</i> — Travaux de Séminaire.	2 »

M. X.

<i>Economie politique.</i>	4 heures.
<i>Statistique.</i>	2 »
<i>Conférences économiques.</i>	2 »

M. Louis WUARIN, prof. ord.

<i>Systèmes politiques.</i> — La Grèce et Rome.	2 heures.
<i>Economie sociale.</i> — Quelques expériences sociales contemporaines.	2 »
<i>Conférences sociologiques.</i>	2 »

M. Paul DUPROIX, prof. ord.

<i>Pédagogie.</i> — Psychologie comparée de l'homme et de l'enfant.	2 heures.
— La science de l'éducation au XIX <sup>m</sup> e siècle.	1 "
— Méthodologie.	1 "
<i>Conférence.</i> — Exercices de discussion sur les théories de Spencer, Bain, Preyer, Herbart, Taine, Ribot, etc.	1 "
<i>Littérature française.</i> — Victor Hugo.	2 "

M. Eugène DE GIRARD, prof. extr.

<i>Histoire des systèmes sociaux.</i> — Les systèmes sociaux avant le XIX <sup>m</sup> e siècle.	1 heure.
<i>Conférence d'histoire économique.</i>	1 "

COURS DE PRIVAT-DOCENTS

M. Ch. BALLY, D<sup>r</sup> phil.

<i>Linguistique.</i> — Introduction à la grammaire comparée du grec et du latin.	2 heures.
<i>Séminaire.</i> Voir plus loin.	

M. Arthur DE CLAPARÈDE, D<sup>r</sup> en droit.

<i>Géographie politique, économique et sociale.</i> — La Grèce et l'hellénisme contemporain.	1 heure.
--	----------

M. H. COURVOISIER, lic. ès-lettres.

<i>Interprétation d'auteurs grecs.</i> — Homère : <i>Iliade</i> .	1 heure.
<i>Interprétation d'auteurs latins.</i> — Tite-Live, Extraits.	1 "

M. Emile DUNANT, D<sup>r</sup> phil.

<i>Répétitions d'histoire générale.</i>	1 heure.
<i>Exercices pratiques d'archéologie.</i> — Une séance par semaine au Musée.	

M. Grégoire LIWCHITZ, lic. ès sciences sociales.

<i>Répétitions d'histoire de la philosophie.</i> — Philosophie moderne : chapitres choisis. — Les trois dialectiques de M. Gourd : lecture, interprétation, discussion.	2 heures.
---	-----------

M. Henri MERCIER, lic. ès lettres.

<i>Etudes de folklore.</i> — Météorologie populaire. Les montagnés, les forêts, les eaux.	1 heure.
<i>Séminaire.</i> — Voir plus loin.	

M. W. LUTOSLAVSKY.

<i>Philosophie.</i> — La philosophie d'Adam Mickiewicz.	1 heure.
— Métaphysique.	1 "

M. PLATZHOFF-LEJEUNE, D<sup>r</sup> phil.

<i>Esthétique et morale.</i> — La philosophie de Nietzsche.	1 heure.
---	----------

M. A. SCHNÉEGANS.

<i>Diction française.</i> — Lecture expressive. Prononciation. Correction des accents étrangers. Interprétation d'auteurs français par le professeur.	1 heure.
---	----------

M. Georges THUDICHUM.

<i>La diction française basée sur la phonétique.</i> — Exercices méthodiques de prononciation et d'articulation. Lecture expressive.	2 heures.
<i>Séminaire.</i> — Voir plus loin.	

M. H. VULLIÉTY, lic. ès lettres.

<i>Histoire de l'Art.</i> — L'école hollandaise.	2 heures.
<i>Conférence d'histoire de l'art et d'esthétique.</i>	1 "

M. L. WINIARSKI, D<sup>r</sup> ès lettres.

<i>Economie sociale.</i> — Les bases économiques de la science sociale. Sociétés préhistoriques.	1 heure.
<i>Economie politique pure.</i>	1 "

## SÉMINAIRE DE FRANÇAIS MODERNE

### Conférences spéciales

- M. Charles SEITZ, prof.  
*Histoire des mœurs et des institutions en pays de langue française dans les temps modernes.* — Les mœurs et les institutions de la France au XVII<sup>e</sup> siècle. 1 heure.
- M. Louis ZBINDEN, privat-docent.  
*Methodologie du français.* — I. Critique de manuels par le professeur et les membres du Séminaire. 1 heure.  
II. Conférence d'application. — Leçons sur des questions de vocabulaire, de grammaire, d'élocution et de composition, faites par les membres du Séminaire. 2 "
- M. Bernard BOUVIER, prof.  
*Lecture analytique d'auteurs français modernes.* 1 heure.  
*Exposés et discussions littéraires.* 1 "
- M. F. DE SAUSSURE, prof.  
*Phonologie.* — La versification française. 1 heure.
- M. Ch. BALLY, D<sup>r</sup> phil., privat-docent.  
*Stylistique* (fondée sur la traduction en français d'auteurs allemands). 1 heure.
- M. Alfred DUFOUR.  
*Stylistique* (fondée sur la traduction en français d'auteurs anglais). 1 heure.
- M. Henri MERCIER, privat-docent.  
*Syntaxe du français depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Gallicismes.* 1 heure.  
*Exercices écrits de langue et de style.* 1 "

M. Georges THUDICHUM, privat-docent.

*Prononciation et diction.*

1 heure.

Ceux des membres (*réguliers* ou *libres*) du Séminaire qui auront pris l'inscription spéciale de 10 francs par semestre se réuniront chaque semaine une fois, le soir, en groupe familial de conversation, sous la direction de M. Henri Mercier, privat-docent.

### CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à l'immatriculation, comme *étudiants* dans la Faculté des Lettres :

1<sup>o</sup> Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de l'une des sections du Gymnase de Genève.

2<sup>o</sup> Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

Peuvent suivre les cours comme *auditeurs*, sans qu'aucun titre soit réclamé pour leur inscription, les personnes âgées de 18 ans accomplis. Les *auditeurs* ne peuvent pas postuler de grade.

Les étudiants ont le droit d'emprunter des livres à la bibliothèque de la Faculté.

### PLAN D'ÉTUDES

La Faculté des Lettres et des Sciences sociales confère les grades de bachelier ès lettres, de licencié ès sciences sociales, de licencié ès lettres, de docteurs ès lettres, en sociologie, en philosophie. Voir les programmes détaillés des examens de licence, et, pour le grade de docteur, les Règlements de l'Université.

### SÉMINAIRE DE FRANÇAIS MODERNE

Un Séminaire de français moderne est dirigé par une commission spéciale. Il a été institué surtout en vue des étrangers qui se destinent à l'enseignement de la langue et de la littérature françaises.

Sont admis, sur leur demande, au nombre des membres *libres* du Séminaire, les étudiants immatriculés dans une des Facultés de l'Université (porteurs d'un certificat de maturité, instituteurs et institutrices diplômées, etc.).

Pour devenir membre *régulier*, il faut faire la preuve de la connaissance du latin et de la grammaire historique du français, ainsi que de quelques semestres d'études universitaires ou d'enseignement.

Commencement des conférences dès la première semaine du semestre.

L'enseignement, fondé sur la collaboration des membres avec les professeurs, comprend les matières suivantes : Littérature française moderne ; Étude des sources pour l'histoire de la littérature et de la langue françaises modernes ; Civilisation et institutions des pays de langue française depuis le XVI<sup>e</sup> siècle ; Phonologie du français ; Diction et prononciation ; Rhétorique et composition ; Méthodes d'enseignement du français.

Les membres *réguliers* du Séminaire qui auront suivi toutes les conférences pendant le semestre d'hiver et qui auront présenté les travaux réglementaires pourront, à la fin du semestre, subir un examen. Ceux qui l'auront réussi recevront le *Certificat d'aptitude à l'enseignement du français moderne*.

Les membres *libres* du Séminaire devront être inscrits à trois conférences au moins.

On peut se procurer le règlement et le programme au bureau du Secrétaire-Caissier de l'Université.

### COURS DE VACANCES

La Faculté des Lettres et des Sciences sociales a institué des cours de langue et de littérature françaises, destinés, soit aux maîtres qui enseignent à l'étranger la langue française, et qui ne peuvent faire à Genève qu'un séjour de quelques semaines pour s'exercer à la mieux parler, — soit aux étudiants étrangers qui passent leurs vacances à Genève. Ils sont faits par des professeurs de l'Université, des privat-docents et des maîtres auxiliaires, et auront lieu en 1902, du 16 juillet au 28 août. — Onze leçons par semaine. Des groupes de conversation se réunissent deux fois par semaine. Des cours spéciaux sont en outre offerts aux participants. Voir le programme détaillé.

## FACULTÉ DE DROIT

M. le Professeur Alfred MARTIN, doyen.

- M. Henri BROCHER DE LA FLÉCHÈRE, prof. ord.  
*Histoire et institutions du droit moderne* (spécialement du droit germanique). 7 heures.
- M. Louis BRIDEL, prof. ord. (Suppléant, M. REHFOUS, prof. ord.)  
*Introduction au droit civil.* — Le droit de famille.  
Droit de succession. Testaments et donations. 4 heures.  
*Législation civile comparée.* (Suppléant M. Moriaud, prof. ord.) 3 heures.  
Code civil allemand : Successions (livre V). (Exposé accompagné de références aux droits romain et français, et à l'avant-projet suisse.) 3 heures.
- M. X.  
*Economie politique.* 4 heures.
- M. Charles BORGEAUD, prof. ord.  
*Histoire nationale.* — Histoire constitutionnelle de la Suisse. L'ancien régime et la révolution. 2 heures.
- M. Ferdinand GENTET, prof. ord.  
*Droit international public.* — I. Droit diplomatique : Représentants des Etats. Administrations internationales. Négociations et congrès. Solutions des litiges entre Etats. — II. Droit des gens en temps de guerre. 3 heures.

M. Alfred MARTIN, prof. ord.	
<i>Droit civil.</i> — Etude du code civil français. (Références à l'avant-projet suisse.) — Suite du Livre III: Successions. Donations et testaments. Contrats de mariage.	5 heures.
<i>Droit privé fédéral.</i> — Etude de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (fin). — Loi de 1874 sur l'état-civil et le mariage.	2 heures.
M. Alfred GAUTIER, prof. ord.	
<i>Procédure pénale.</i> — Introduction théorique et historique. Organisation judiciaire des principaux pays de l'Europe. Action publique et action privée. Procédure proprement dite. (Droit comparé.)	5 heures.
M. Paul MORIAUD, prof. ord.	
<i>Système du droit privé romain.</i>	6 heures.
Ce cours en comprend trois, qui peuvent être suivis séparément :	
1° <i>Institutes.</i> — Personnes, famille, successions.	2 heures.
2° <i>Institutes.</i> — Obligations.	2 "
3° <i>Pandectes.</i> — Droit des choses.	2 "
<i>Exégèse des Pandectes.</i> — Interprétation de textes du corpus juris relatif au cours précédent.	1 "
<i>Code civil allemand.</i> — Partie générale (loi d'introduction et livre I).	4 "
M. Louis REHFUS, prof. ord.	
<i>Droit commercial.</i> — Propriété intellectuelle. — Propriété industrielle. 1° Le nom commercial ; les indications de provenance ; les récompenses industrielles. 2° Les marques de fabrique. 3° Les brevets d'invention. 4° Les dessins et modèles industriels. 5° L'Union pour la protection de la propriété industrielle. — Propriété littéraire et artistique (y compris la photographie). — L'Union pour la	

protection littéraire et artistique. — Le contrat d'édition.	3 heures.
<i>Code civil allemand.</i> — Droit de famille.	2 "
M. MÉGEVAND, prof. ord.	
<i>Médecine légale.</i>	1 heure.

M. Jules ROGUIN, prof. extr.	
<i>Droit fédéral.</i> — Suite du cours d'hiver. (Organisation du Tribunal fédéral et sa compétence en matière civile et pénale. Lois fédérales édictées en rapport de cette compétence. — Etude de la loi fédérale sur les rapports de droit civil, etc.	3 heures.

## CONFÉRENCES

Des conférences sont organisées par les professeurs sur les matières de leur enseignement. Des travaux écrits peuvent être demandés aux élèves.

## COURS DE PRIVAT-DOCENTS

M. Gabriel ODIER, D <sup>r</sup> en droit.	
Compétence respective du domaine fédéral et du domaine cantonal en matière de droit civil. Jurisprudence la plus récente, tant des instances cantonales que du Tribunal fédéral. Examen sommaire et critique des théories générales des lois fédérales.	1 heure.
M. Hugo DE CLAPARÈDE, D <sup>r</sup> en droit.	
<i>Code civil allemand</i> (Livre II). — Droit des obligations (Recht der Schuldverhältnisse).	5 heures.
<i>Histoire du droit germanique</i> (Deutsche Rechtsgeschichte).	4 "

M. le D<sup>r</sup> MEUMANN, Gerichtsassessor.

Code civil allemand (Livre III). — Droit des choses (Sachenrecht). 4 heures.

Exercices pratiques :

*Uebungen im römischen Recht für Anfänger mit schriftlichen Arbeiten* (Exercices de droit romain destinés aux commençants avec travaux écrits). 2 "

*Uebungen im bürgerlichen Recht für Anfänger mit schriftlichen Arbeiten* (Exercices de droit civil allemand destinés aux commençants avec travaux écrits). 2 "

*Anleitung zu wissenschaftlichen Arbeiten für Geübtere.* 1 "

*Conversatorium über römisches Recht* (Entretiens sur le droit romain). 2 "

M. le D<sup>r</sup> COMBOTHECRA.

*Histoire du droit romain.* 4 heures.

*Introduction à la science du droit.* 3 "

### CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à l'immatriculation comme *étudiants* dans la Faculté de droit :

1<sup>o</sup> Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de la Section classique ou de la Section réelle du Gymnase de Genève.

2<sup>o</sup> Les bacheliers ès lettres de l'Université de Genève

3<sup>o</sup> Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

Peuvent suivre les cours comme *auditeurs*, sans qu'aucun titre soit réclamé pour leur inscription, les personnes âgées de dix-huit ans accomplis.

Les auditeurs ne peuvent pas postuler de grade.

### PLAN D'ÉTUDES

#### PREMIÈRE ANNÉE

Histoire et institutions du droit romain. — Histoire et institutions du droit moderne (semestre d'été). — Introduction au droit civil. — Législation civile comparée. — Economie politique. — Histoire constitutionnelle de la Suisse (spécialement pour les étudiants suisses).

#### PREMIÈRE ET DEUXIÈME ANNÉE

Droit constitutionnel comparé. — Législation civile comparée.

#### DEUXIÈME ANNÉE

Médecine légale.

#### DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉE

Droit international public. — Droit public. — Droit civil. — Droit pénal et procédure pénale. — Procédure civile. — Droit commercial. — Droit romain (Pandectes). — Droit fédéral public et privé (spécialement pour les étudiants suisses).

#### TROISIÈME ANNÉE

Droit international privé.

### PROGRAMME D'ÉTUDES POUR LES ÉTUDIANTS ALLEMANDS

Les cours spécialement destinés aux étudiants allemands sont les suivants :

Introduction à la science du droit. — Système du droit privé romain. — Exégèse. — Conversatorium. — Code allemand : les cinq parties. — Histoire du droit germanique. — Exercices avec travaux écrits (code allemand, droit romain).

## FACULTÉ DE THÉOLOGIE

M. le Professeur Edouard MONTET, doyen.

M. Auguste CHANTRE, prof. ord.

*Théologie historique.* — La Réforme et ses précurseurs immédiats. 4 heures.

M. Edouard MONTET, prof. ord.

*Exégèse de l'Ancien-Testament.* — Fragments de l'Hexateuque. 2 »

*Critique de l'Hexateuque.* 2 »

*Hébreu.* — Interprétation philologique du Deutéronome. 1 »

*Conférence du Séminaire d'hébreu.* 2 »

*Histoire du peuple d'Israël.* 2 »

*Lectures théologiques en langue allemande.* — Division supérieure : Harnack, *Das Mönchthum, seine Ideale und seine Geschichte.* 1 »

Division inférieure. 2 »

*Langue arabe.* — Division supérieure : Syntaxe. Interprétation du Coran. 1 »

Division inférieure : Eléments de la grammaire. 1 »

*Histoire de la littérature arabe.* — La période classique (de l'an 750 à l'an 1000). 2 »

M. Ernest MARTIN, prof. ord.

*Exégèse du Nouveau-Testament.* — L'Épître aux Romains. 4 heures.

*Lecture cursive du Nouveau-Testament.* — L'Épître aux Hébreux. 1 »

M. Gaston FROMMEL, prof. ord.

*Apologétique.* — IV<sup>e</sup> partie : Les problèmes intellectuels ; le problème du mal ; le surnaturel chrétien. 3 heures.

*Introduction à la dogmatique.* 1 »

M. Hippolyte BALAVOINE, prof. ord.

*Le fait moral dans l'humanité :* Etudes critiques. 3 heures.

*Diction.* 1 »

M. Marc DORET, prof. ord.

*Homilétique.* — Théorie du sermon. 1 heure.

*Exercices homilétiques.* 1 »

*Exercices de prédication.* — Trois fois par semaine devant un jury de la Faculté.

### COURS DE PRIVAT-DOCENTS

M. Jules NICOLE, prof. ord.

*Interprétation philologique du Nouveau-Testament.* — Apocalypse. Textes tirés des Pères de l'Eglise. 2 heures.

M. Henri RœRRICH, pasteur.

*Chant religieux.* — Théorie et exercices pratiques. 1 heure.

### CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à l'immatriculation comme *étudiants* dans la Faculté de théologie :

1<sup>o</sup> Les personnes qui ont obtenu les certificats de maturité de la Section classique ou de la Section réelle du Gymnase de Genève.

2<sup>o</sup> Les bacheliers ès lettres de l'Université de Genève.

3<sup>o</sup> Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

Peuvent suivre les cours comme *auditeurs*, sans qu'aucun titre soit réclamé pour leur inscription, les personnes âgées de dix-huit ans accomplis.

Les auditeurs ne peuvent pas postuler de grade.

### PLAN D'ÉTUDES<sup>1</sup>

#### A. DIPLOME DE BACHELIER EN THÉOLOGIE

Huit semestres d'études universitaires dont six au moins dans une faculté de théologie.

Cinq examens, dont quatre partiels *oraux* et un général.

Exercices pratiques : six *propositions*, deux *catéchèses*, une *dissertation*.

Le premier examen porte sur la langue hébraïque, le grec, le latin, l'histoire du peuple d'Israël, l'histoire des religions, l'économie politique, la diction, la philosophie et la langue allemande.

Les II<sup>me</sup>, III<sup>me</sup> et IV<sup>me</sup> examens portent sur les matières enseignées dans la Faculté selon le programme annuel.

Le V<sup>me</sup> examen est un examen général *oral* et *écrit* sur les branches enseignées dans la Faculté de Théologie aux termes de la loi ; il comprend aussi un sermon d'épreuve et une catéchèse, la publication et la soutenance d'une thèse.

#### B. DIPLOME DE LICENCIÉ

Les bacheliers en théologie de l'Université de Genève peuvent obtenir la *licence* moyennant un examen oral et écrit sur une branche de l'enseignement théologique (à l'exclusion de la théologie pratique), la publication et la soutenance d'une *thèse*.

#### C. DIPLOME DE DOCTEUR

Les licenciés en théologie de l'Université de Genève peuvent obtenir le grade de docteur moyennant la publication et la soutenance d'une thèse.

<sup>1</sup> Les plans d'études ne sont pas obligatoires.

## FACULTÉ DE MÉDECINE

M. le Professeur Auguste ETERNOD, doyen.

M. S. LASKOWSKI, prof. ord.

*Anatomie humaine*. — Anatomie topographique appliquée à la médecine et à la chirurgie. 6 heures.

M. A. ETERNOD, prof. ord.

*Histologie normale*. — 2<sup>me</sup> partie : Organes et appareils. — Histologie topographique. 3 heures.

*Embryologie*. — 1<sup>re</sup> partie : Généralités, historique, processus embryologiques généraux, méthode de travail, fécondation, oogenèse, spermatogenèse, hérédité, segmentation, etc. Embryologie générale. 3 »

*Stomatologie*. — 2<sup>me</sup> partie : Anatomie pathologique et nosologie de la cavité buccale et des dents. 2 »

*Laboratoire d'embryologie et d'histogénie*. — A lieu au semestre d'hiver.

*Travaux pratiques d'histologie normale*. — Tous les jours, sauf le jeudi.

*Laboratoire pour recherches spéciales*. — Tous les jours, sauf le jeudi.

M. J.-L.-P. PREVOST, prof. ord.

*Physiologie*. — Fonctions de la vie de relation. 6 heures.

*Exercices pratiques dans le laboratoire*. — Tous les jours.

*Laboratoire pour recherches spéciales*. — Tous les jours.

M. F.-W. ZAHN, prof. ord.	
<i>Anatomie pathologique spéciale des organes.</i>	6 heures.
<i>Laboratoire d'histologie pathologique.</i> — Trois fois par semaine.	
<i>Laboratoire pour recherches spéciales.</i> — Tous les jours.	
M. L. BARD, prof. ord.	
<i>Clinique médicale.</i>	7 h. 1/2
<i>Stage clinique.</i> — Pour médecins et élèves dont la scolarité est terminée. — Tous les jours.	
M. G. JULLIARD, prof. ord.	
<i>Clinique chirurgicale.</i>	7 h. 1/2
M. A. JENTZER, prof. ord.	
<i>Clinique obstétricale et gynécologique.</i>	5 heures.
<i>Cours théorique de gynécologie.</i>	2 »
<i>Policlinique gynécologique.</i>	2 »
M. A. D'ESPINE, prof. ord.	
<i>Pathologie interne.</i> — Maladies des enfants.	2 heures.
M. J.-L. REVERDIN, prof. ord.	
<i>Médecine opératoire.</i> — Quatre séances par semaine de 2 heures chacune.	
M. A. MAYOR, prof. ord.	
<i>Matière médicale et thérapeutique.</i> — Modificateurs des fonctions de la peau, de l'appareil génito-urinaire, des fonctions digestives et de la nutrition. — Métalloïdes et métaux.	4 heures.
<i>Laboratoire pour recherches spéciales.</i> — Tous les jours	
<i>Policlinique médicale.</i>	2 »

M. L. MÉGEVAND, prof. ord.	
<i>Médecine légale et déontologie médicale.</i> — Cours théorique. Autopsies par les élèves selon matériel.	2 heures.
M. R. WEBER, prof. ord.	
<i>Psychiatrie.</i> — Cours théorique et pratique.	2 heures.
M. le Dr AUGUSTE REVERDIN, prof. ord.	
<i>Policlinique chirurgicale.</i>	2 heures.
M. le Dr H. OLTRAMARE, prof. ord.	
<i>Clinique et policlinique des maladies vénériennes et cutanées.</i>	1 heure.
M. H. CRISTIANI, prof. ord.	
<i>Cours d'hygiène.</i> — A lieu dans le semestre d'hiver.	
<i>Recherches spéciales.</i> — Tous les jours.	
M. G. HALTENHOFF, prof. extr.	
<i>Clinique ophtalmologique.</i>	2 heures.
<i>Ophtalmologie.</i>	1 »

COURS DE PRIVAT-DOCENTS

M. le Dr D. GOURFEIN.	
<i>Leçons cliniques d'ophtalmologie.</i>	2 heures.
M. le Dr KUMMER.	
<i>Cours pratique de diagnostic des maladies chirurgicales, avec démonstrations opératoires.</i>	2 heures.
M. le Dr LONG.	
<i>Démonstration d'instruments appliqués à la clinique médicale.</i>	2 heures.
M. le Dr PASMNIK.	
<i>Cours pratique de laryngo-oto- et rhinoscopie.</i>	2 heures.

## CONDITIONS D'ADMISSION A L'IMMATRICULATION

Sont admis à l'immatriculation comme *étudiants* dans la Faculté de médecine :

1° Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de l'une des sections du Gymnase de Genève.

2° Les bacheliers ès lettres et les bacheliers ès sciences de l'Université de Genève.

3° Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études jugées équivalentes par le Bureau, sur le préavis de la Faculté.

Ont la faculté de suivre les cours comme *auditeurs* et sans qu'aucun titre soit nécessaire pour leur inscription, les personnes âgées de 18 ans accomplis.

Sauf autorisation spéciale du professeur titulaire, les cliniques, les laboratoires et les cours pratiques ne sont accessibles qu'aux personnes qui justifient d'études médicales régulières.

## CONDITIONS D'ADMISSION AUX EXAMENS

Seuls, les étudiants *réguliers* peuvent postuler les grades en médecine.

Pour pouvoir se présenter aux examens, les étudiants doivent : 1° s'être inscrits aux cours théoriques et pratiques spécifiés dans le *Règlement de l'Université, modifié le 29 mars 1901* ; 2° présenter au Bureau de l'Université une demande par écrit ; 3° justifier des inscriptions réglementaires, en déposant leur livret d'étudiant et les certificats de travaux pratiques.

Pour les autres détails, voir le *Règlement* révisé mentionné ci-dessus.

*N.-B.* — Les personnes qui désirent subir les examens fédéraux de médecine doivent produire un certificat de maturité conforme au *Règlement fédéral*. (S'adresser directement à M. le prof. A. Jentzer, président local des examens fédéraux, Maternité, 9 à 10 heures.)

## PLAN DES ÉTUDES MÉDICALES <sup>1</sup>

### A. ETUDES A LA FACULTÉ DES SCIENCES.

#### PREMIÈRE ANNÉE

1° SEMESTRE D'HIVER : Botanique (1<sup>re</sup> partie). — Physique (1<sup>re</sup> partie). — Anatomie comparée et Zoologie (1<sup>re</sup> partie). — Chimie organique et inorganique (1<sup>re</sup> partie).

<sup>1</sup> On peut se procurer ce plan d'étude au Bureau de l'Université.

2° SEMESTRE D'ÉTÉ : Botanique (2<sup>me</sup> partie). — Physique (2<sup>me</sup> partie). — Anatomie comparée et Zoologie (2<sup>me</sup> partie). — Chimie organique et inorganique (2<sup>me</sup> partie).

*Exercices pratiques* (dans l'un ou l'autre semestre). — Travaux pratiques : de physique ; de chimie ; de botanique ; de zoologie et anatomie comparée. — Excursions botanique.

Première partie du Baccalauréat ès sciences médicales ou de l'Examen propédeutique fédéral.

### B. ETUDES A LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

#### DEUXIÈME ANNÉE

3° SEMESTRE D'HIVER : Anatomie humaine. — Histologie normale. — Embryologie. — Physiologie.

*Exercices pratiques* : Conférences d'anatomie humaine et travaux pratiques de dissection. — Travaux d'embryologie et d'histogénie ; conférences d'histologie et d'embryologie.

4° SEMESTRE D'ÉTÉ : Anatomie humaine. — Histologie normale. — Embryologie. — Physiologie.

*Exercices pratiques* : Travaux pratiques d'histologie normale. Travaux pratiques de physiologie.

#### TROISIÈME ANNÉE

5° SEMESTRE D'HIVER : Anatomie humaine. — Anatomie pathologique générale.

*Exercices pratiques* : Conférences d'anatomie humaine et travaux de dissection. — Travaux pratiques d'embryologie et d'histogénie ; conférences d'histologie et d'embryologie. — Travaux pratiques de physiologie.

Seconde partie du Baccalauréat ès sciences médicales cantonal ou de l'Examen propédeutique fédéral.

6° SEMESTRE D'ÉTÉ : Anatomie pathologique spéciale. — Pathologie interne. — Gynécologie. — Cliniques : médicale, chirurgicale, obstétricale et gynécologique.

*Exercices pratiques* : Travaux pratiques d'histologie pathologique. — Médecine opératoire.

#### QUATRIÈME ANNÉE

7° SEMESTRE D'HIVER : Cliniques : médicale ; chirurgicale et gynécologique. — Pathologie interne. — Chirurgie générale. — Obstétrique. — Hygiène.

*Exercices pratiques* : Cours d'autopsies. — Opérations obstétricales.

8<sup>o</sup> **SEMESTRE D'ÉTÉ** : Cliniques : médicale ; chirurgicale ; obstétricale et gynécologique ; pédiatrique ; de vénéréologie et dermatologie. — Hygiène.

*Exercices pratiques* : Médecine opératoire. — Opérations obstétricales.

#### CINQUIÈME ANNÉE

9<sup>o</sup> **SEMESTRE D'HIVER** : Cliniques : médicale ; chirurgicale ; obstétricale et gynécologique ; psychiatrique ; ophtalmologique. — Chirurgie générale. — Matière médicale et thérapeutique. — Médecine légale. — Policlinique.

*Exercices pratiques* : Cours d'autopsies.

10<sup>o</sup> **SEMESTRE D'ÉTÉ** : Cliniques : médicale ; chirurgicale ; obstétricale et gynécologique ; psychiatrique ; ophtalmologique. — Matière médicale et thérapeutique. — Médecine légale. — Policlinique.

**Examen de doctorat en médecine ou Examen professionnel fédéral.**  
Thèse.

N.B. Dans ce plan des études la répartition des branches est calculée sur le strict minimum obligatoire de cinq années révolues ; mais les élèves feront bien de consacrer une sixième année d'études aux cliniques et policliniques, ainsi qu'à la rédaction de leur dissertation de doctorat.

---

Le présent programme est approuvé pour le semestre d'été 1902.

GENÈVE, le 12 Mars 1902.

*Le Conseiller d'Etat*  
*chargé du Département de l'Instruction publique,*

G. FAVON.

## EXTRAIT DU RÈGLEMENT

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

le 6 Octobre 1896 et le 22 Septembre 1899

### *Des étudiants et des auditeurs*

Les cours de l'Université sont suivis par des étudiants et des auditeurs.

Les personnes qui veulent être immatriculées comme *étudiants* doivent s'adresser au secrétaire-caissier de l'Université, en désignant la Faculté dans laquelle elles désirent être inscrites et en déposant leurs titres.<sup>1</sup>

Ces titres sont soumis au doyen de la Faculté, lequel accorde ou refuse l'immatriculation.

En cas de réclamation, le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue définitivement.

Les étudiants peuvent seuls subir des examens de grades.

Les conditions d'immatriculation sont les mêmes pour les étudiants des deux sexes.

Les *auditeurs* doivent avoir dix-huit ans accomplis ; aucun titre n'est exigé pour leur inscription.

Les étudiants immatriculés dans une Faculté peuvent s'inscrire pour les cours d'une autre Faculté.

Toutefois, sauf autorisation spéciale du professeur, les cliniques, les laboratoires et les cours pratiques de la Faculté de Médecine ne sont accessibles qu'aux personnes qui justifient d'études médicales régulières.

Les étudiants et les auditeurs doivent prendre, dans les quinze premiers jours du semestre, une inscription pour chacun des cours ou des exercices pratiques qu'ils se proposent de suivre et payer la finance prévue par la loi.

Un livret d'études est remis aux étudiants et auditeurs. Ce livret doit être signé, chaque semestre, par le recteur, par le doyen de la Faculté et *par tous les professeurs ou privat-docents dont l'étudiant ou l'auditeur suit les cours.*

### *Dispositions financières*

Les rétributions, ainsi que les droits universitaires pour les grades, sont perçus par le secrétaire-caissier de l'Université, sous l'inspection du recteur.

A leur entrée dans l'Université, les étudiants doivent payer une finance d'immatriculation de 20 fr. Les étudiants qui sortent du Gymnase de Genève (division supérieure du Collège) sont dispensés de cette finance. Les étudiants qui passent d'une Faculté dans une autre, ou qui rentrent dans l'Université après l'avoir temporairement quittée, ne sont pas astreints à payer une nouvelle finance d'immatriculation.

Les étudiants immatriculés dans une université suisse et les étudiants suisses immatriculés dans une université étrangère, ainsi que les porteurs d'un certificat de maturité d'un gymnase suisse, sont dispensés de la moitié de la finance d'immatriculation.

Le coût du livret est de 1 franc.

La finance d'exmatriculation est fixée à 10 francs.

La rétribution pour les cours est fixée à 5 francs par semestre pour chaque heure de leçon par semaine.

Le Département peut, dans des cas spéciaux, dispenser totalement ou partiellement de ces rétributions les étudiants et auditeurs de l'Université. Cette faveur s'applique seulement aux étudiants et auditeurs de nationalité suisse. La demande doit être faite au Département par la famille du postulant et, si celle-ci n'est pas domiciliée dans le canton de Genève, la requête doit être légalisée. <sup>(1)</sup>

Les droits de graduation sont fixés comme suit :

Pour le grade de bachelier 50 francs ;

Pour le grade de licencié 100 francs ;

Pour le diplôme de pharmacien 100 francs ;

Pour le diplôme de chimiste 200 francs ;

Pour le grade de docteur 200 francs ;

En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée est rendue aux candidats.

### *Des grades et des examens*

L'Université confère les grades suivants :

1° Bachelier ès lettres; ès sciences; ès sciences médicales; en théologie.

2° Licencié ès lettres; ès sciences sociales; en droit; en théologie; diplôme de chimiste; diplôme de pharmacien.

3° Docteur ès lettres; en sociologie; en philosophie; ès sciences; en droit; en théologie; en médecine.

<sup>1</sup> La demande doit être présentée dans les 15 jours qui suivent l'ouverture des cours.

4° La Faculté des Lettres délivre en outre le certificat d'aptitude à l'enseignement du français moderne.

Les examens de baccalauréat sauf celui de médecine ont lieu au commencement et à la fin de l'année universitaire.

Les examens de licence en droit, ès lettres et ès sciences sociales ont lieu au commencement et à la fin de l'année universitaire.

Les examens de licence en théologie ont lieu au commencement de chaque semestre et à la fin de l'année universitaire.

Exceptionnellement, pour les examens de bachelier et de licencié en théologie, pour ceux de licencié en droit, de licencié ès lettres, de licencié ès sciences sociales et pour le second examen de bachelier ès sciences médicales, les Facultés peuvent, avec l'assentiment du Bureau, fixer des sessions intermédiaires.

Les examens du doctorat, du diplôme de chimiste et du diplôme de pharmacien se font, sur la demande du candidat, à l'époque fixée par la Faculté.

Les étudiants et les auditeurs peuvent subir, à la fin de l'année universitaire et sur leur demande, des examens sur les cours pour lesquels ils se sont inscrits. Ces examens ne sont pas obligatoires.

Il est délivré un certificat aux étudiants qui ont subi des examens annuels, moyennant une finance de cinq francs versée à la caisse de l'Etat. Les résultats de ces examens ne peuvent, en aucun cas, entrer en ligne de compte pour les examens de grades.

Le Bureau annonce, par des affiches, l'époque précise de tous les examens.

Les candidats aux examens doivent s'inscrire auprès du secrétaire-caissier, en déposant leur demande écrite avec pièces à l'appui, une semaine au moins avant l'époque fixée pour les examens.

---

Le règlement et les programmes détaillés indiquent les épreuves imposées à ceux qui postulent des grades universitaires; on peut se les procurer au *Bureau du Secrétaire-caissier de l'Université*.



## COMITÉ DE PATRONAGE DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS A GENÈVE

---

Sous le nom de COMITÉ DE PATRONAGE DES ETUDIANTS ETRANGERS, s'est constitué à Genève un Comité qui réunit des professeurs, des membres du corps consulaire et des personnes dévouées aux intérêts de l'Université.

Ce comité fait connaître à l'étranger, aux professeurs, aux étudiants, aux familles et à toutes les personnes qui manifestent le désir de les faire connaître, les moyens de travail scientifique que les étudiants peuvent trouver à Genève.

Il s'efforce d'assurer aux étrangers et aux confédérés qui étudient à l'Université des conditions matérielles d'existence conformes à leurs ressources, en leur fournissant exactement les renseignements qu'ils peuvent désirer sur les pensions de famille, le prix de la vie, etc.

Le Comité souhaite avant tout que les étudiants puissent se mettre au travail dès leur arrivée, sans perte de temps et dans les conditions les plus favorables. Il se propose d'aider les étudiants que l'ignorance de la langue française pourrait gêner dans leurs études, à trouver les meilleures occasions de s'y exercer et d'y faire des progrès.

Le Comité de patronage des étudiants étrangers espère être un jour en mesure de fournir des renseignements et des directions utiles aux Genevois qui vont étudier dans des universités étrangères.

Les membres du Comité de patronage des étudiants étrangers sont :

MM. R. CHODAT, professeur à l'Université, doyen de la Faculté des sciences, *président*,

VON BOTHE, consul d'Allemagne, *vice-président*.

Bernard BOUVIER, professeur à l'Université, *vice-président*.

Edouard REVACLIER, *secrétaire-général*.

A. HARTMANN, *secrétaire*.

MM. Le commandeur BASSO, Consul général d'Italie.  
LEE WASHINGTON, Consul des Etats-Unis d'Amérique.  
D<sup>r</sup> HORNEFFER,  
W. ROSIER, professeur.  
C. FRANÇOIS.  
Guillaume FATIO.  
Alf. MARTIN, professeur à l'Université.  
Ed. CLAPARÈDE, docteur en médecine.  
H. DE CLAPARÈDE, docteur en droit.  
M<sup>me</sup> E. DE SPENGLER

---

Les demandes de renseignements doivent être adressées au Bureau du Comité de patronage, à l'Université.

---

Pour pensions et logements, on peut aussi s'adresser au Bureau officiel et gratuit de renseignements, place des Bergues, 3.

---

## PAPIERS DE LÉGITIMATION

que doivent fournir les étrangers au Canton de Genève pour l'obtention d'un Permis de Séjour.

Allemagne .....	Acte d'origine ( <i>Heimatschein</i> ) ou passeport ( <i>Reisepass</i> ).
Angleterre .....	Passeport.
Autriche .....	Passeport.
Belgique .....	Acte d'immatriculation du Consulat à Genève.
Brésil .....	Certificat de nationalité ou passeport.
Danemark .....	Acte d'origine authentique par un Consul en Suisse.
Espagne .....	Acte d'immatriculation du Consulat à Genève.
France .....	<i>Pour les citoyens mariés</i> : Acte d'immatriculation du Consulat à Genève ou de l'ambassade à Berne et casier judiciaire. — <i>Pour les célibataires</i> : Acte de naissance, casier judiciaire, et, pour les hommes astreints au service militaire, le visa du livret au Consulat.
Grèce .....	Passeport.
Pays-Bas .....	Passeport ou certificat de nationalité.
Italie .....	Passeport.
Russie .....	Passeport.
Bulgarie .....	Passeport.
Serbie .....	Passeport.
Suède et Norvège .....	Passeport.
Suisse .....	Acte d'origine
Etats-Unis .....	Passeport.

Les ressortissants de pays non indiqués ci-dessus ont à fournir un acte d'origine, un passeport ou un certificat de nationalité.

A l'exception des citoyens suisses majeurs qui doivent se présenter eux-mêmes munis de leur livret militaire, tous les étrangers au Canton peuvent faire effectuer le dépôt de leurs papiers par des tiers.

## ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET UNIVERSITAIRES

Sont accessibles à MM. les étudiants et auditeurs de l'Université :

La *Bibliothèque publique* (salle de lecture) est ouverte tous les jours de 9 heures à midi et de 1 heure à 6 heures ; en outre, pendant l'hiver, de 8 heures à 10 heures du soir. Pendant les vacances d'été, de 8 heures à midi seulement.

La *salle Naville*, ouverte à la Bibliothèque publique depuis Décembre 1896, grâce à l'initiative de la Société Académique, est réservée aux professeurs et aux étudiants qui font des travaux de longue haleine.

Les élèves travaillant dans les laboratoires de la Faculté des Sciences peuvent faire usage des *Bibliothèques* attachées à ces laboratoires.

Les étudiants en Lettres, Droit et Théologie peuvent faire usage de la *Bibliothèque de leur Faculté*.

L'*Observatoire astronomique*, moyennant l'autorisation du Directeur, M. le prof. Gautier.

Le *Musée d'Histoire naturelle*, moyennant l'autorisation du Directeur, M. le prof. Bedot, ou du professeur de zoologie, M. le prof. Yung.

Les *Serres du Jardin botanique* et le *Conservatoire botanique*, moyennant l'autorisation du Directeur du Jardin, M. John Briquet.

Sont aussi accessibles aux élèves de l'Université : L'*Ecole de Gymnastique*, la *Salle d'armes de la Société d'escrime*, le *Manège*, le *Conservatoire de Musique*, le *Musée Rath*, le *Musée archéologique*, le *Cabinet de numismatique*, le *Musée épigraphique*, le *Musée historique genevois*, le *Musée Fol*, le *Musée des Arts décoratifs*, l'*Ariana*, et, à l'Athénée, la *Bibliothèque technologique* et la *Bibliothèque de la Société genevoise d'Utilité publique*.

## CAISSE DE SUBSIDES POUR LES ÉTUDIANTS

*Extrait de la Loi du 1<sup>er</sup> mars 1876*

ARTICLE PREMIER. — Il sera constitué par l'Etat un fonds inaliénable de 50,000 francs en faveur d'une fondation pour les étudiants genevois et qui aura pour but de :

1<sup>o</sup> Soutenir à Genève dans leurs études des étudiants *distingués* du Gymnase et de l'Université.

2<sup>o</sup> Aider dans leurs études ultérieures à l'étranger des étudiants qui ne trouveraient pas à Genève les ressources nécessaires pour leur carrière future.

ART. 2. — Ces subsides seront accordés : 1<sup>o</sup> à des étudiants réguliers et sur leur demande motivée, accompagnée du préavis du corps enseignant qui aura été à même de juger de leur mérite et de leurs aptitudes ; 2<sup>o</sup> et sous les mêmes conditions à des jeunes gens qui auront fait et achevé leurs études à Genève et qui désirent se perfectionner à l'étranger. Dans ce dernier cas, la demande devra être adressée au plus tard dans les dix-huit mois après l'achèvement des études.

### Membres du comité de gestion

(élus pour 4 ans, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1901)

MM. FAVON, Georges, Conseiller d'Etat, *président*.

NAVILLE, Adrien, prof.

MONTET, Edouard, prof.

BERTRAND, Louis, Directeur du Collège.

BÉRARD, John, maître au Collège, *secrétaire*.

RACINE, Florian, avocat.

GUYE, Ph.-A., prof.

## FONDS UNIVERSITAIRES

1. Le Fonds TINGRY (constitué en 1821), pour l'enseignement de la Chimie.
2. — DAVY (1829), pour prix dans la Faculté des Sciences.
3. — BELLOT (1836), pour prix dans la Faculté de Droit.
4. — HENTSCH (1844), pour prix dans la Faculté de Lettres.
5. — DISDIER (1864), pour prix décernés par l'Université.
6. — DES ARTS (1878), pour prix dans la Faculté de Droit.
7. — AMIEL (1885), pour prix dans la Faculté des Lettres.
8. — DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE (1885), pour prix dans la Faculté de Médecine.
9. LA CAISSE DU SÉNAT (1889), destinée aux dépenses de ce Corps.
10. Le Fonds BIZOT (1892), pour prix dans la Faculté de Médecine.
11. — Edgar AUBERT (1892), pour prix dans la Faculté de Droit.
12. — GOMARIN (1894), pour l'Université.
13. — CHENEVIÈRE-MUNIER (1894), pour prix dans la Faculté de Théologie.
14. — MULLER (1896), pour le laboratoire de botanique systématique.
15. — Théodore CLAPARÈDE (1896), pour prix décerné par l'Université.
16. — DES ARTS (1900), pour prix dans la Faculté de Droit.

## PRIX UNIVERSITAIRES

qui seront décernés en 1903 et 1904

### UNIVERSITÉ

#### Prix fondés par Henri Disdier

##### Prix de Philosophie (dit Prix Humbert)

L'Université décernera, en Janvier 1903, un prix de *mille francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur *La méthode scientifique en sociologie*.

Les mémoires doivent être remis au Recteur de l'Université avant le 15 Juin 1902.

L'Université décernera, en Janvier 1904, un prix de *deux mille francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur *Un philosophe du XIX<sup>e</sup> siècle*.

Les mémoires doivent être remis au Recteur de l'Université avant le 15 juin 1903.

##### Prix d'Histoire (dit Prix Ador)

L'Université décernera en Janvier 1903, un prix de *mille francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur *La politique étrangère d'Henri IV après la paix de Lyon (1601-1610)*.

Les mémoires doivent être remis au Recteur de l'Université avant le 15 Juin 1902.

L'Université décernera, en Janvier 1904, un prix de *mille francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur *L'Histoire diplomatique de l'Escalade*, d'après les documents publiés jusqu'à la fin de 1902.

Les mémoires doivent être remis au Recteur de l'Université avant le 15 Juin 1903.

#### DISPOSITIONS RELATIVES A CES PRIX

ARTICLE PREMIER. — Sont admis à concourir :

a) Les citoyens genevois, âgés de moins de 27 ans.

b) Les Suisses des autres cantons et les étrangers dans les mêmes conditions d'âge qui ont suivi, pendant un an au moins, les cours de l'Université de Genève.

Les prescriptions du présent article se rapportent à l'époque de la clôture du concours.

ART. 2. — Les mémoires destinés au concours doivent être manuscrits, inédits et en langue française.

ART. 3. — Ils porteront une devise qui sera reproduite sur un pli cacheté renfermant le nom et l'adressé de l'auteur.

ART. 4. — Les mémoires couronnés sont déposés à la Bibliothèque publique. Les auteurs conservent la propriété de leur œuvre et ont par conséquent le droit d'en prendre copie.

### FACULTÉ DES SCIENCES

#### Prix Davy

La Faculté des Sciences décernera, en Janvier 1903, un prix de la valeur de *cinq cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur une question de Physique, de Chimie, de Géologie, de Minéralogie, de Botanique ou de Zoologie.

Les mémoires manuscrits doivent être remis au Doyen de la Faculté des Sciences avant le 1<sup>er</sup> octobre 1902.

Sont admises à concourir toutes les personnes qui ont été immatriculées ou graduées dans la Faculté des Sciences depuis six ans au plus (à dater de Juin 1897).

### FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES SOCIALES

#### Prix de Littérature française

(Fondé par M. Ch. Hentsch.)

La Faculté des Lettres décernera en Janvier 1903, un prix de littérature française de *trois cents francs*.

Le sujet est laissé au choix des aspirants.

Les travaux doivent être remis au Doyen de la Faculté des Lettres, avant le 1<sup>er</sup> Novembre 1902.

La Faculté des Lettres décernera, en Janvier 1904, un prix de littérature française de *trois cents francs*.

Le sujet est laissé au choix des aspirants.

Les travaux doivent être remis au Doyen de la Faculté des Lettres avant le 1<sup>er</sup> Novembre 1903.

## DISPOSITIONS RELATIVES A CE PRIX

Sont admis à concourir :

a) Les bacheliers ès lettres de l'Université de Genève qui ont obtenu leur grade dans l'une des deux années antérieures à celle où se trouve le terme des concours.

b) Les étudiants qui, dans l'un des quatre semestres dont l'ouverture aura précédé le terme du concours, ont été immatriculés dans la Faculté des Lettres, et les personnes de nationalité suisse âgées de dix-huit à vingt-cinq ans qui, dans le même laps de temps, ont été inscrites à trois cours au moins de la Faculté des Lettres.

### Prix Amiel

(Fondé par M<sup>me</sup> L. Strœhlin-Amiel)

La Faculté des Lettres décernera, en Janvier 1903, un prix de *deux mille cinq cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur un sujet de philosophie dont le choix est laissé aux aspirants : (philosophie pure, histoire de la philosophie, sociologie philosophique).

Les travaux destinés au concours doivent être remis au Doyen de la Faculté des Lettres avant le 15 Octobre 1902.

## DISPOSITIONS RELATIVES A CE PRIX

ARTICLE PREMIER. — Sont admis à concourir les Suisses et les étrangers qui, pendant deux semestres, ont été immatriculés dans la Faculté des Lettres, ou qui, étudiants d'autres Facultés ou simples auditeurs, ont suivi pendant le même temps deux cours au moins de la Faculté des Lettres.

ART. 2. — Les ouvrages doivent être en langue française. Ils peuvent être imprimés ou manuscrits.

ART. 3. — Si le prix est décerné à un ouvrage manuscrit, l'auteur devra le faire imprimer et en mettre en vente au moins cent exemplaires.

ART. 4. — L'auteur couronné garde en tout cas la propriété de son œuvre. Il devra en remettre trente exemplaires pour les professeurs et la bibliothèque de la Faculté; le montant du prix ne sera délivré qu'après la mise en librairie de la publication.

ART. 5. — Si aucun des ouvrages présentés ne paraît mériter le prix, le meilleur pourra obtenir un accessit de 500 francs.

UNIVERSITÉ  DE GENÈVE

FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES SOCIALES

## PRIX AMIEL

Le prix Amiel a été fondé par Madame Laure STRÆHLIN-AMIEL en souvenir de son frère HENRI-FRÉDÉRIC AMIEL, ancien professeur à la Faculté des Lettres de Genève, aujourd'hui célèbre par la publication posthume de quelques fragments de son *Journal Intime*.

Le prix Amiel, annoncé tous les deux ans — tantôt comme concours littéraire, tantôt comme concours philosophique —, ne peut être délivré qu'à des travaux jugés dignes de la publication.

Les auteurs couronnés jusqu'à ce jour sont :

MM. FRANK DUPERRUT (1887. *Le scepticisme de Montaigne*).

ERNEST TISSOT (1889. *Les évolutions de la critique française. La critique moraliste*).

PAUL MORIAUD (1892. *La question de la liberté et la conduite humaine*).

PHILIPPE MONNIER (1893. *L'humanisme, de la mort de Pétrarque à la naissance de l'Arioste*).

PIERRE-J. PERDRIZET (1901. *Ronsard et la Réforme*).

Les ouvrages déjà imprimés et publiés peuvent être présentés au concours, aussi bien que les ouvrages manuscrits.

La charte du prix Amiel a été récemment révisée à la suite d'un accord entre la Faculté et le fils de la donatrice. C'est pourquoi la Faculté attire l'attention de ses anciens élèves sur l'article suivant :

« Sont admis à concourir les Suisses et les étrangers qui, pendant deux semestres, ont été immatriculés dans la Faculté des Lettres de l'Université de Genève ou qui, étudiants d'autres Facultés ou simples auditeurs, ont suivi pendant le même temps deux cours au moins de la Faculté des Lettres. »

Il n'y a pas de limite d'âge.

Le programme semestriel de l'Université donne des renseignements plus circonstanciés sur les conditions du concours.

GENÈVE, Juin 1901.

## FACULTÉ DE DROIT

### Prix Edgard Aubert

La Faculté de Droit décernera, en janvier 1902, un prix à l'auteur du meilleur travail sur un sujet de droit fédéral. — La valeur de ce prix est fixée à cinq cents francs.

Sont admis à concourir tous les étudiants suisses sans aucune restriction.

Les mémoires devront être rédigés en langue française.

Les ouvrages destinés au concours doivent être remis au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1<sup>er</sup> octobre 1901.

### Prix Bellot

La Faculté de Droit décernera, en janvier 1902, un prix à l'auteur du meilleur mémoire ou de la meilleure dissertation sur un sujet de droit ou d'économie politique, dont le choix est laissé aux aspirants. La valeur de ce prix est fixée à *cinq cents* francs.

Les travaux devront être remis au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1<sup>er</sup> novembre 1901.

Sont admis à concourir les docteurs ou licenciés en droit, genevois ou étrangers, qui auront obtenu leur grade à l'Université de Genève dans les six années précédant l'époque de la clôture du concours.

Les thèses de doctorat ne sont admises au concours que si elles sont présentées par des candidats ayant obtenu à Genève le grade de licencié en droit dans les six années précédentes. Est aussi admis tout travail sur le droit ou l'économie politique, dans quelque but qu'il ait été fait ou publié.

Les ouvrages destinés au concours peuvent être imprimés ou manuscrits. Ils devront porter le nom de leurs auteurs.

---

## FACULTÉ DE THÉOLOGIE

### Prix fondés par M. Arthur Chenevière

#### Prix Munier

La Faculté décernera en Janvier 1903 un prix de *quatre cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

*Origine et signification du sacrifice dans l'Ancien-Testament jusqu'à la législation du Code Sacerdotal.*

Les mémoires doivent être remis au doyen de la Faculté de Théologie avant le 15 octobre 1902.

#### **Prix Chenevière**

La Faculté décernera en Janvier 1904 un prix de *quatre cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

*Les rapports de la religion et de la morale dans l'enseignement et la personne de Jésus.*

Les mémoires doivent être remis au doyen de la Faculté de Théologie avant le 15 octobre 1903.

#### **Prix Chenevière-Munier**

La Faculté décernera en Janvier 1904 un prix de *deux cents francs* à l'étudiant qui aura présenté la meilleure *proposition*.

Un règlement de la Faculté indique le mode de procéder du Jury.

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRIX CHENEVIÈRE ET MUNIER**

Sont admis à concourir les étudiants qui seront immatriculés dans la Faculté au moment de la clôture du concours, depuis *six semestres au plus* après le premier examen de baccalauréat en Théologie ou l'examen reconnu équivalent.

Le prix ne peut être ni diminué ni partagé ; il ne sera pas décerné si aucun mémoire n'en est jugé digne par le jury.

Les mémoires doivent être manuscrits, inédits et en langue française.

### **FACULTÉ DE MÉDECINE**

#### **Prix Bizot**

Prix de *douze cents francs*. — Le prochain concours sera annoncé dans une année.

#### **DISPOSITIONS RELATIVES A CE PRIX**

Sont admis à concourir :

1° Les étudiants régulièrement immatriculés dans la Faculté de Médecine de Genève ;

2° Les docteurs diplômés de la Faculté de Médecine de Genève depuis quatre ans au plus à partir de la publication du programme<sup>1</sup>;

3° Les Suisses docteurs diplômés d'une Faculté de Médecine de la Suisse, depuis quatre ans au plus<sup>1</sup> à partir de la publication du programme, ayant subi les examens fédéraux.

Les mémoires doivent être manuscrits, et rédigés en langue française.

Ils porteront une devise qui sera reproduite sur un pli cacheté, renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

En cas d'égalité entre deux travaux, le prix pourra être divisé.

Le mémoire couronné sera déposé à la Bibliothèque de la Ville de Genève. — L'auteur conservera la propriété de son œuvre et aura, par conséquent, le droit d'en prendre copie. Dans le cas où il le publierait, il devra en remettre vingt-cinq exemplaires pour la Bibliothèque et les professeurs de la Faculté.

<sup>1</sup> Depuis le commencement de l'année 1900.

#### **Prix de la Faculté**

La Faculté de Médecine décernera, en janvier 1903, un prix de *trois cents francs* au meilleur mémoire qui lui sera présenté.

Les travaux destinés au concours devront être remis au Doyen de la Faculté de Médecine avant le 23 octobre 1902.

La Faculté de Médecine décernera, en janvier 1904, un prix de *trois cents francs* au meilleur mémoire qui lui sera présenté.

Les travaux destinés au concours devront être remis au Doyen de la Faculté de Médecine avant le 23 octobre 1903.

#### **DISPOSITIONS RELATIVES A CE PRIX**

Sont admis à concourir :

a) Les étudiants en médecine régulièrement immatriculés dans la dite Faculté et qui ont passé leur examen de baccalauréat ès sciences médicales, ou un examen jugé équivalent par la Faculté ;

b) Les docteurs en médecine de Genève, diplômés depuis un an au plus.

c) Les médecins suisses qui ont passé leurs examens fédéraux à Genève depuis un an au plus.

Les mémoires peuvent être manuscrits ou imprimés ; ils peuvent être rédigés en français, en allemand ou en italien.

Dans le cas où aucun des travaux présentés ne serait jugé digne d'être couronné, le prix ne sera pas décerné.

*Au nom de l'Université :*

**Ernest MARTIN, recteur.**

## ADRESSES

DE

### MM. LES PROFESSEURS ET PRIVAT-DOCENTS

#### PROFESSEURS

- MM. Balavoine, Hippolyte, rue de l'Hôtel-de-Ville, 11.  
Bard, Louis, rue Bellot, 6.  
Bedot, Maurice, rue Eynard, 8.  
Borgeaud, Charles, Campagne Humbert, Onex.  
Bouvier, Bernard, Bourg-de-Four, 10.  
Bridel, Louis, Avenue de la Croisette, 4, Roseraie.  
Brocher, Henri, rue Bellot, 9.  
Brun, Jacques, quai des Bergues, 1.  
Cailler, Charles, rue de l'Ecole-de-Chimie, 4.  
Chantre, Auguste, Crêts de Champel, 8.  
Chavanne, Louis, rue de Carouge, 13.  
Chodat, Robert, boulevard des Philosophes, 26.  
Cristiani, Hector, place Bel-Air, 2.  
De Crue, Francis, rue de l'Hôtel-de-Ville, 14.  
Doret, Marc, chemin de la Montagne, Chêne-Bougeries.  
D'Espine, Adolphe, rue Beauregard, 6.  
Dunant, Pierre-Louis, rue Daniel-Colladon, 3.  
Duparc, Louis, rue de Lancy, 3, Carouge.  
Duproix, Paul, boulevard de la Tour, 12.  
Duvillard, Joseph, Bourg-de-Four, 24.  
Eternod, Aug., Villa les Grands-Acacias, Noirettes, 15 (Acacias).  
Fehr, Henri, rue Gevray, 19.  
Flournoy, Théodore, Florissant, 9, Plainpalais.  
Frommel, Gaston, Grange-Canal.  
Gautier, Alfred, rue des Granges, 4.  
Gautier, Raoul, Cologny.  
Gentet, Ferdinand, Molard, 4.  
Girard, de, Eugène, rue Beauregard, 8.  
Giraud-Teulon, Alexis, à Beaunant par St-Genis-Laval (Rhône).  
Gourd, Jean-Jacques, Crêts de Pregny.  
Græbe, Charles, boulevard des Philosophes, 28.  
Guye, Philippe-A., chemin des Cottages.  
Guye, Eugène, route de Chêne, 83.  
Haltenhoff, Georges, Molard, 8.  
Jentzer, Alcide, rue Dancet, 1.  
Julliard, Gustave, avenue Marc-Monnier, 6, Champel.  
Laskowski, Sigismond, La Joliette, 110, rue de Carouge.  
Martin, Alfred, Fusterie, 11.  
Martin, Ernest, Grand'Rue, 39.  
Massol, Léon, rue du Général-Dufour, 15.  
Mayor, Albert, rue Adhémar-Fabri, 6.  
Mégevand, Louis, boulevard du Pont-d'Arve, 16.  
Montet, Edouard, Villa les Grottes, 59.  
Moriaud, Paul, boulevard de la Tour, 4

- MM. Muret, Ernest, rue Pierre-Fatio, 15.  
Naville, Adrien, rue de l'Athénée, 12.  
Naville, Edouard, Malagny par Versoix.  
Naville Ernest, cours des Bastions, 15.  
Nicole, Jules, boulevard de la Tour, 10.  
Olttramare, Gabriel, quai des Eaux-Vives, 36.  
Olttramare, Hugues, rue de la Corraiterie, 11.  
Olttramare, Paul, avenue des Bosquets, Servette.  
Pictet, Amé, Terrasse St-Victor, 2.  
Prevost, Jean-Louis, rue Eynard, 6.  
Redard, Emile, quai Pierre-Fatio, 4.  
Rehfous, Louis, rue du Commerce, 6.  
Reverdin, Jacques-Louis, rue du Rhône, 43.  
Reverdin, Auguste, rue du Général-Dufour, 15.  
Revilliod, Léon, rue du Mont-de-Sion, 14.  
Rilliet, Albert, rue Bellot, 16.  
Ritter, Eugène, rue du Mont-de-Sion, 4.  
Roguin, Jules, chemin Dumas, 8, Champel.  
Sarasin, Charles, place de la Taconnerie, 7.  
Saussure, de, Ferdinand, Creux-de-Genthod.  
Seitz, Charles, avenue Marc-Monnier, 7, Champel.  
Sorét, Charles, rue Beauregard, 8.  
Strœhlin, Ernest, avenue Marc-Monnier, 7, Champel.  
Tavan, Edouard, Hauts-Crêts de Champel, 4.  
Thury, Marc, Chemin de Florissant, 21, Plainpalais.  
Weber, Rodolphe, Asile de Bel-Air, Chêne.  
Wertheimer, Joseph, rue Neuve-Saint-Léger, 8.  
Wuarin, Louis, chemin de l'Ermitage.  
Yung, Emile, rue du Mont-Blanc, 4.  
Zahn, Frédéric-Guillaume, boulevard du Pont-d'Arve, 22.

#### PRIVAT-DOCENTS

- MM. Ackermann, Edwin, rue de Carouge, 17.  
Audeoud, Henri, boulevard Helvétique, 21.  
Babel, Alexis, route de Frontenex, 16.  
Bally, Charles, rue Pradier, 11.  
Bonna, Auguste, rue Eynard, 8.  
Boubier, Alphonse, Grand'Rue, 40.  
Briquet, John, Tranchées de Rive, 11.  
Claparède, Edouard, chemin de Champel, 11.  
Claparède, de, Hugo, cours des Bastions, 6.  
Claparède, de, Arthur, La Boisserette, Eaux-Vives.  
Combotheera, Xénocrate, boulevard du Pont-d'Arve, 14.  
Consonno, Fortunato, rue Rossi, 14.  
Courvoisier, Henri, rue Lévrier, 9.  
Crépieux, Pierre, rue de Carouge, 63.  
Darier, Georges, St-Antoine, 22.  
Dufour, Alfred, avenue de Lancy.  
Dunant, Emile, rue Daniel-Colladon, 3.  
Dunant, Philippe, Grand-Mézel, 4.  
Goldberg, Irma, rue de la Synagogue, 35.  
Gourfein, David, Hôpital Rothschild.  
Gœgg, Gustave, boulevard des Philosophes, 17.  
Hochreutiner, Georges, boulevard James-Fazy, 11.  
Kehrmann, Friedrich, boulevard des Philosophes, 16.  
Kummer, Ernest, Chalet Les Arolles, plateau de Champel.  
Lendner, Alfred, chemin du Nant, Eaux-Vives.

- MM. Liwchitz, Grégoire, Cours des Bastions, 10.  
Long, Edouard, rue Töppfer, 1.  
Lutoslavsky, Wincenty, Morges.  
Lyon, Joseph, Grand-Bureau, 27.  
Mercier, Henri, route de Frontenex, 49.  
Meumann, Crêts de Champel, 4.  
Mirimanoff, D., boulevard des Philosophes, 23.  
Nalband, Martyr, boulevard de Plainpalais, 37.  
Odier, Gabriel, rue du Rhône, 60.  
Pasmanik, Daniel, rue du Conseil-Général, 10.  
Pearce, Francis, rue Gutenberg, 6.  
Pittard, Eugène, route de Florissant, 30.  
Platzhoff, E., Tour-de-Peilz.  
Rodrigue, Alice, cours de Rive, 12.  
Roget, F., chemin Malombré, 14, Champel.  
Rœhrich, Henri, rue des Paquis, 53bis.  
Rotschy, Arnold, boulevard du Pont-d'Arve, 11.  
Rüst, Charles, boulevard Karl-Vogt, 75.  
Schneegans, Auguste, rue de Carouge, 43.  
Steinmann, Emile, rue Dassier, 14.  
Thudicum, Georges, La Châtelaine, Pregny.  
Ullmann, Fritz, rue de Candolle, 15.  
Vulliétty, Henri, rue des Alpes, 5.  
Winiarski, Léon, Villa Aralia, Lausanne.  
Zbinden, Louis, rue de Lausanne, 4.

---

**Secrétaire-Caissier de l'Université :**

M. Demont, Louis, rue du Conseil-Général, 3.

*Commis :*

M. Demont, Charles, rue St-Victor, 2, Carouge.

**Bureau au Bâtiment universitaire**

Le Bureau du Secrétaire-Caissier est ouvert de 8 heures à midi, et de 2 à 5 heures, le jeudi de 9 heures à midi seulement.

*Concierges :*

- M<sup>mes</sup> Vve Barilliet, Jules, Bâtiment de l'Université.  
Vve Ramaz, Ecole de médecine.  
Jaccard, Institut pathologique.  
MM. Gallay, Ecole de chimie.  
Comte, Polyclinique.  
Dejoux, Morgue judiciaire.
-